

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2024 - 037

Objet : Contrat d'entretien complet des circuits d'extractions des cuisines et des extracteurs VMC des bâtiments communaux

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Considérant que le contrat arrive prochainement à échéance.

Considérant la proposition de contrat présentée par la société BPR AERAULIQUE en date du 4 avril 2024.

Considérant que cette société possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'entretien complet des circuits d'extractions des cuisines et des extracteurs VMC des bâtiments communaux avec la société BPR AERAULIQUE située ZA des Vernays, Route du Couardet 74210 DOUSSARD.

Ce contrat d'une durée d'un an, renouvelable tacitement sans limitation de durée, comprend deux visites annuelles. Le montant forfaitaire est fixé à 2 700,00€ HT (3 240,00 € TTC) par intervention (deux interventions par an).

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 5 avril 2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

